Règlement de la tombola de la Quinzaine commerciale de Thonon-les-Bains

du 16 au 29 novembre 2026

Article 1 – Qui organise la tombola ?

La tombola est organisée par l'association CCIAT – Thonon Commerces & Entreprises. C'est l'association des commerçants et des entreprises de Thonon-les-Bains. Dans ce règlement, on l'appelle « l'organisateur ».

- Adresse : Le MeltingSpot, 8 avenue du Général de Gaulle, 74200 Thonon-les-Bains
- SIREN : 439 467 689
- E-mail : contact@cciat.fr
- Site internet : https://www.thononcommerces.fr/
- Responsables de la tombola : Véronique Poultriniez, Lucie Lammerant et Damien Ferronato

Article 2 – Cadre légal

En France, les loteries sont en principe interdites (article L322-1 du Code de la sécurité intérieure).

Cette tombola fait exception. C'est une opération publicitaire, c'est-à-dire une animation commerciale, avec un tirage au sort. Ce type d'opération est autorisé tant qu'il est loyal, c'est-à-dire honnête envers les clients. C'est ce que prévoit l'article L121-20 du Code de la consommation.

Le présent règlement sert à expliquer clairement et honnêtement les règles du jeu à tous les participants.

Article 3 – Dates de la tombola

La tombola a lieu du lundi 16 novembre 2026 au dimanche 29 novembre 2026 inclus.

Seuls les achats faits pendant cette période et dans les magasins participants permettent de recevoir des tickets.

Article 4 – Qui peut participer ?

Toute personne qui fait un achat dans un commerce participant pendant la quinzaine peut participer.

Sont exclus du jeu les membres du conseil d'administration de l'Association.

Si une personne mineure gagne un lot, la présence d'un représentant légal est obligatoire lors de la remise du lot.

Article 5 – Les commerces participants

Les commerces participants affichent l'affiche officielle de la quinzaine commerciale dans leur boutique.

La liste des commerces participants est disponible sur https://www.thononcommerces.fr/

Chaque commerçant offrant un lot devra communiquer à l'Association lorsque le gagnant aura retiré son lot.

Article 6 – Comment recevoir des bons ?

À chaque achat dans un commerce participant, le client reçoit des tickets numérotés :

Pour tout achat à partir de 10€ : on donne 1 ticket
Pour tout achat à partir de 25€ : on donne 2 tickets
Pour tout achat à partir de 50€ : on donne 3 tickets
Pour tout achat à partir de 75€ : on donne 4 tickets
Pour tout achat de 100€ et plus : on donne 5 tickets

La participation est gratuite : le client ne paie rien de plus que son achat habituel. Les tickets sont offerts par le commerçant.

Article 7 – Le ticket et son numéro

Chaque ticket porte un numéro unique. Deux tickets ne peuvent pas avoir le même numéro.

Nous conseillons que le ticket porte le cachet/tampon du commerce participant au dos au moment de l'achat. Cela décourage les fraudes et permet de vérifier que le ticket provient bien d'une boutique adhérente.

Le client n'a pas besoin d'écrire son nom ni ses coordonnées sur le ticket.

C'est le numéro du ticket qui compte : la personne qui présente le ticket gagnant reçoit le lot. Le ticket fonctionne comme un ticket « au porteur ».

Conseil important : gardez bien la partie du ticket donnée par le commerçant. Un ticket perdu, volé, abîmé ou illisible ne peut pas être remplacé. Sans le ticket original, on ne peut pas recevoir de lot.

Un ticket photocopié, modifié, déchiré ou fabriqué par quelqu'un d'autre que l'organisateur n'est pas valable.

Article 8 – Les lots à gagner

Les lots sont offerts par les commerces participants, les structures loisirs participantes et l'association CCIAT.

Rang	Lot	Valeur environ
Lot1	Un voyage au soleil, en Crête, pour 2 personnes, vol et hôtel. Conditions et dates à programmer avec l'agence de voyage Havas Voyage, partenaire de l'événement.	**1 498,72 €**
Lot2	Des billets d'entrée pour des activités de loisirs de la région. 300€ de valeur divisés en plusieurs lots.	300€
Lot3	Bons d'achat à utiliser chez les commerçants participants. Valeur totale : 4380€ divisés en plusieurs lots.	4 380€

Nombre total de lots : 92.
Valeur totale des lots : 6 178,72 €.

Les lots ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ni contre un autre lot.

Les bons d'achat gagnés sont valables jusqu'au 31/01/2027 uniquement chez les commerçants participants.

Si un lot n'est plus disponible pour une raison indépendante de l'organisateur, il pourra être remplacé par un lot de même valeur ou de valeur plus grande.

Article 9 – Le tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le lundi 30 novembre, à 9h30, à l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains

Le tirage ne sera pas ouvert au public.

Le tirage se fait au hasard parmi les numéros des tickets distribués pendant la quinzaine. Une personne du bureau de l'Association sera désignée pour tirer au sort les souches des tickets déposés dans l'urne.

Les membres du bureau ne pouvant participer à la tombola, cela justifie leur impartialité totale.

On tire d'abord le numéro gagnant du 1er lot, puis celui du 2e lot, et ainsi de suite.

Les gagnants disposent de quinze jours (jusqu'au 15 décembre 2026) pour récupérer le lot. Sans manifestation du gagnant dans ce délai, aucun autre tirage au sort ne sera effectué.

Article 10 – Comment savoir si on a gagné ?

Comme les clients ne donnent pas leurs coordonnées, l'organisateur ne peut pas les prévenir lui-même.

C'est donc à chaque participant de vérifier ses numéros.

La liste des numéros gagnants sera publiée :

- dans le journal Le Messager, le 03/12/2026 ;
- sur le site https://www.thononcommerces.fr/ à partir du 04/12
- Affichage chez les commerçants, réseaux sociaux de l'association à partir du 04/12/2026.

Article 11 – Comment récupérer son lot ?

Le gagnant présente son ticket gagnant original chez le commerçant offrant le lot en question, jusqu'au 31 janvier 2027. Passé ce délai, le bon ne sera plus valable.

Lorsqu'un ticket représente plusieurs bons d'achat, le commerçant chez qui le gagnant se rend pour récupérer son lot, tamponne le ticket et le rend au gagnant pour les autres commerces concernés par le bon d'achat.

Pour les gagnants du voyage ou des lots "loisirs", le gagnant devra adresser un mail à contact@cciat.fr

Les gagnants des bons d'achats dans les commerces auront jusqu'au 31 janvier 2027 pour se manifester.

Les gagnants du voyage et des bons "loisirs" auront jusqu'au 18 décembre 2026 pour se manifester auprès de l'association CCIAT à contact@cciat.fr

Article 12 – Nom et photo des gagnants

L'organisateur ne publie que les numéros gagnants.

Le nom ou la photo d'un gagnant ne sera publié (par exemple dans Le Messager ou sur internet) que si le gagnant est d'accord.

Les informations données par un gagnant au moment de la remise du lot servent seulement à lui remettre son lot. Les données seront conservées jusqu'à la date limite de récupération des lots. Les co-présidents sont les responsables à contacter pour ces données.

Article 13 – Responsabilité

L'organisateur n'est pas responsable :

- des tickets perdus, volés ou abîmés ;
- des problèmes liés à l'utilisation des lots, une fois qu'ils ont été remis (par exemple un vol annulé par la compagnie aérienne ou une station de ski fermée faute de neige).

Si un événement grave et imprévu l'y oblige, l'organisateur peut raccourcir, prolonger, reporter ou annuler la tombola. Il en informera les participants sur son site internet.

L’Association n’est pas responsable en cas de fermeture exceptionnelle lors de la période, ou fermeture définitive du commerce pour la récupération du lot gagnant.

Article 14 – Fraude

Toute personne qui triche (faux tickets, tickets modifiés, tickets obtenus sans achat) ne peut pas recevoir de lot.

Article 15 – Où lire le règlement ?

Ce règlement peut être lu gratuitement :

- sur le site https://www.thononcommerces.fr/ ;

Article 16 – Acceptation du règlement

Participer à la tombola veut dire accepter ce règlement.

Article 17 – Questions et désaccords

Pour toute question ou réclamation, écrivez à contact@cciat.fr ou à l'adresse de l'association (article 1).

En cas de désaccord, on cherche d'abord une solution à l'amiable. Si aucune solution n'est trouvée, le désaccord peut être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Thonon-les-Bains, le 10/11/2026

Pour l'association CCIAT – Thonon Commerces & Entreprises :
Véronique Poultriniez, Lucie Lammerant et Damien Ferronato